

**Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative**
CB/FL/PV

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/2081 du 24 mai 2020 portant délégation de signature de bons de commande à divers directeurs et responsables de service de la commune de Dunkerque,

Considérant la nécessité de confier, dans l'intérêt d'une bonne administration, une délégation de signature à un agent supplémentaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2020/2081 du 24 mai 2020 susvisé est ainsi complété :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle Jonvel, Directrice de la mission commerce et tourisme de proximité, à l'effet de signer les bons de commande jusqu'à 1000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Article 2 :

Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la ville de Dunkerque est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le **11 AVR. 2023**


Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque



Le présent acte est certifié
exécutoire
A compter du
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,